

A & M DO SCI
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 400 euros
Siège social et de liquidation : 15 rue de MEXY 54430 REHON
529 409 427 RCS VAL DE BRIEY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 décembre, à 9 heures

Les associés de la Société A & M DO SCI, société civile immobilière en liquidation au capital de 400 euros, divisé en 4 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la liquidation 15 rue de Mexy 54430 REHON, sur convocation verbale de la liquidatrice.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Ana DE OLIVEIRA, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Manuel DE OLIVEIRA, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

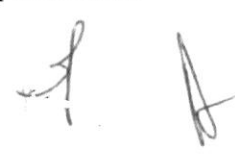
L'Assemblée est présidée par Madame Ana DE OLIVEIRA, liquidatrice.

Elle déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,



- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la liquidatrice sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la liquidatrice.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde de 0,00 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger la liquidatrice de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A & M DO SCI. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in dark ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la liquidatrice à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Ana DE OLIVEIRA



Manuel DE OLIVEIRA



CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Ana DE OLIVEIRA , liquidatrice

